

REF. 1072010

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

1. Champ d'application des conditions générales d'achat et de prestations de services

Les présentes conditions générales d'achats s'appliquent à toute commande de prestation de services passée par une des sociétés du groupe EGGER (ci-après dénommée « l'acheteur ») en France. L'acceptation de la commande par le prestataire implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales et exclut par conséquent l'application des conditions générales de vente ou de prestation de services du prestataire.

Toute dérogation aux présentes conditions générales ne sera valable que si elle a été acceptée par l'acheteur de manière expresse.

Le prestataire intervenant pour le compte des sociétés du groupe EGGER s'engage à respecter la réglementation applicable que ce soit en matière de droit du travail et de sécurité sociale ou de droit de l'environnement.

A ce titre, tous les prestataires s'engagent au cours des pourparlers contractuels :

- à accomplir l'ensemble des formalités exigées par les pouvoirs publics et à les communiquer à la Société EGGER et notamment à fournir l'ensemble de la documentation nécessaire attestant notamment du respect par ce dernier de ses obligations au titre du paiement des cotisations sociales de ses obligations fiscales et de l'emploi de salariés étrangers,
- à transmettre par écrit toutes les informations utiles nécessaires à l'analyse des risques professionnels et à l'organisation de la prévention desdits risques lorsque la prestation envisagée est réalisée sur le site d'une société du groupe EGGER.

Les prestataires étrangers s'engagent également au plus tard avant le démarrage de travaux sur un site EGGER en France à accomplir l'ensemble des formalités et déclarations exigées par la législation française et à les communiquer à la société EGGER contractante.

Le respect des obligations prévu aux présentes constitue une condition essentielle et déterminante à l'engagement souscrit permettant, en cas de non respect de ses obligations par le prestataire, pour les sociétés du groupe EGGER, de rompre sans faute l'engagement.

2. Environnement – Energie

Le groupe EGGER s'est inscrit dans la mise en œuvre d'un système de management de l'énergie selon la norme DIN EN ISO 50001. Une gestion efficace de l'énergie aide les organismes à réaliser des économies, à réduire leur consommation d'énergie et à faire face au réchauffement climatique. Le groupe EGGER s'inscrit dans cette démarche et souhaite

EGGER Panneaux & Décors S.A.S. con capital social de 30 000 000 € - Sede central: Avenue d'Albret F-40371 Rion des Landes Cedex 01
RCS Dax 380 160 846 – CIF: FR 06 380 160 846

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015

associer tous ses prestataires et fournisseurs à la nécessité de faire un meilleur usage de l'énergie dans leurs activités et tout du moins, dans le cadre de l'activité développée pour le compte des sociétés du groupe EGGER.

Pour finir, le groupe EGGER porte une attention toute particulière au respect, par ses prestataires et par ses fournisseurs, des normes environnementales et ce dans le respect des normes DIN EN ISO 9001 et DIN EN ISO 14001.

Chaque entreprise prestataire de services pour le compte de la société EGGER doit justifier son implication et de son adhésion aux engagements par la signature du Code de conduite joint en annexe.

3. Offre

Si le prestataire établit une offre, il est tenu de se conformer strictement à la demande de l'acheteur, et doit mentionner explicitement toute divergence éventuelle. L'offre doit être proposée sans frais, et ne constitue en aucun cas un engagement de la part de l'acheteur.

En proposant une offre, le prestataire reconnaît avoir les capacités techniques, financières, les ressources humaines, les compétences, pour réaliser la commande dans les conditions techniques fixées et dans le respect des règles fiscales, sociales, d'hygiène et de sécurité au travail applicables en France.

A l'occasion de la formalisation de son offre, le prestataire devra émettre toute demande d'informations et/ou de compléments nécessaires notamment au regard des règles sociales et d'hygiène et de sécurité au travail pour lui permettre de parfaire la commande et ce dans un délai de 8 jours.

Le prestataire devra émettre par écrit toute réserve, demande d'information, spécificité notamment technique ou de faisabilités nécessaires pour parfaire l'offre.

A défaut, le prestataire reconnaît avoir toutes les informations suffisantes pour une réalisation parfaite de la commande.

4. Documents à fournir par tout prestataire français intervenant sur les sites français :

A/ Documents à communiquer avant la conclusion du contrat :

I. Si l'offre porte sur un montant de plus de 5.000 € H.T., le prestataire s'engage à communiquer :

- a) Dans tous les cas : Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du Code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (articles D.8822-5-1° du Code du travail français et D.243-15 du Code de sécurité sociale).
- b) Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce et des

EGGER Panneaux & Décors S.A.S. con capital social de 30 000 000 € - Sede central: Avenue d'Albret F-40371 Rion des Landes Cedex 01
RCS Dax 380 160 846 – CIF: FR 06 380 160 846

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015

Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D.8222-5-2° du Code du travail français) :

Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du Tribunal de commerce.

OU

Une carte d'identification justifiant de l'inscription au Répertoire des Métiers.

OU

Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au Registre des Métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

OU

Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

- c) La liste nominative des salariés étrangers employés, soumis à une autorisation de travail en France, cette liste devant préciser pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du document valant autorisation de travail. Cette liste devra impérativement être complétée si le prestataire décide en cours d'exécution du chantier d'employer sur celui-ci du personnel étranger non prévu à l'origine soumis à autorisation ;

OU

A défaut, une attestation sur l'honneur de non emploi de salariés étrangers.

- d) Les entreprises du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics veilleront à ce que leurs salariés soient toujours en possession de leur carte d'identité professionnelle BTP pendant les travaux.

II. Quel que soit le montant du contrat, le prestataire doit fournir, avant conclusion du contrat :

- a) Toutes informations et documents en vue d'assurer la sécurité et préserver la santé de son personnel et du personnel présent sur site lors de réalisation de la prestation et qui

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015

sont utiles à la définition de la prestation et à l'établissement du plan de prévention.

- b) Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- c) Les présentes conditions d'achats Egger dûment signées

B/ Si le prestataire réalise des prestations sur le site EGGER pendant plus de six mois :

Dans un tel cas, vous serez conduits à nous transmettre à nouveau régulièrement tous les six mois les documents visés au point A ci-dessus mis à jour ; les informations utiles à l'actualisation du plan de prévention devront quant à elles être fournies immédiatement.

5. Documents à fournir par tout prestataire étranger intervenant sur les sites français :

A. Documents à communiquer avant la conclusion du contrat :

I. Si l'offre porte sur un montant de plus de 5.000 € H.T., le prestataire s'engage à communiquer :

a) Dans tous les cas :

- En cas d'assujettissement à la TVA : le numéro individuel d'identification de la TVA en France attribué par la Direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du Code général des Impôts français (n° de TVA ou n° de TVA intracommunautaire)

OU

- pour les entreprises individuelles OU si le prestataire n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse OU le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883-2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (art. D.82-22-7 1°-b du Code du travail français (**pour les prestataires installés dans l'Union Européenne : formulaire A1 de chaque salarié détaché et valable pour la période concernée**))
- Un document attestant que le prestataire a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement des cotisations sociales, à savoir :
 - Lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le prestataire est

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015

à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes.

- o OU un document équivalent
- o OU à défaut, lorsque le personnel employé est déclaré en France, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du Code de la Sécurité sociale français.

b) Dans le cas où l'immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement est obligatoire :

Le prestataire produit l'un des documents suivants datant de moins de trois mois (article D.8222-7 2° du Code du travail français) :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition que soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel,
 - Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre **datant de moins de six mois.**
- c) La liste nominative des salariés étrangers employés soumis à une autorisation de travail en France, cette liste devant préciser pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du document valant autorisation de travail

OU

A défaut, une attestation sur l'honneur de non emploi de salariés étrangers.

- d) Pour les entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics : le prestataire s'engage à solliciter pour chacun de ses collaborateurs, la carte d'identité professionnelle des salariés du BTP auprès de l'association Congés Intempéries BTP- union des caisses françaises sur le site : <https://www.cartebtp.fr> et à veiller à ce que chaque salarié soit en possession de sa carte pendant les travaux.

II. Quel que soit le montant du contrat, le prestataire s'engage à nous fournir, avant conclusion du contrat :

- a) Toutes informations et documents en vue d'assurer la sécurité et préserver la santé de son personnel et du personnel présent sur le site lors de réalisation de votre prestation

EGGER Panneaux & Décors S.A.S. con capital social de 30 000 000 € - Sede central: Avenue d'Albret F-40371 Rion des Landes Cedex 01
RCS Dax 380 160 846 – CIF: FR 06 380 160 846

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015

et qui sont utiles à la définition de la prestation et à l'établissement du plan de prévention.

- b) Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- c) Les présentes conditions générales d'achats Egger dûment signées

B. Dans les meilleurs délais et au plus tard 48 h avant le démarrage des travaux :

Quel que soit le montant du contrat, le prestataire s'engage à fournir :

- a) Copie de la désignation d'un représentant en France qui puisse être l'interlocuteur des autorités françaises en cas de contrôle sur le travail illégal et copie de l'acceptation de cette mission par le représentant désigné.
- b) La déclaration préalable au détachement réalisée par le prestataire et par les éventuelles autres entreprises impliquées dans la réalisation de la prestation, objet du contrat et copie du document attestant du paiement de la contribution financière à verser lors de l'établissement de la déclaration.

Les déclarations préalables de détachement doivent être réalisées exclusivement par voie électronique via le site :

<http://www.sipsi.travail.gouv.fr/>

Le prestataire adressera les copies PDF des déclarations faites via le site sipsi qui concernent tant les prestations réalisées sur le site :

- Par sa société,
- Par l'ensemble des éventuels sous-traitants directs ou indirects et leurs cocontractants,
- Par l'ensemble des éventuelles entreprises de travail temporaire fournissant de la main d'œuvre au prestataire ou à l'un ou l'autre sous-traitant direct ou indirect ou contractant.
- c) En cas de survenance d'un accident du travail, le prestataire étranger s'engage à effectuer la déclaration auprès des services français de l'inspection du travail du lieu des prestations et d'en informer simultanément notre société.

C. Si les prestations sont réalisées sur notre site pendant plus de six mois :

Dans un tel cas, le prestataire sera conduit à nous transmettre à nouveau régulièrement tous les six mois les documents visés au point A ci-dessus mis à jour ; les informations utiles à l'actualisation du plan de prévention devront quant à elles être fournies

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015

immédiatement.

L'ensemble des documents sont à transmettre rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française (art. D.8222-8 du Code du travail français)

6. Commandes

Les commandes et modifications de commandes se font par écrit. Les commandes verbales ou téléphoniques ne deviennent effectives qu'après confirmation écrite de l'acheteur.

Toute commande et modification de commande doit être confirmée par écrit par le prestataire dans les 8 jours suivant sa réception. Les commandes qui n'auraient pas été confirmées en temps voulu peuvent être annulées par l'acheteur.

Les commandes ne pourront être sous-traitées en tout ou partie sans l'accord préalable et exprès de l'acheteur.

Le prestataire garantit que les fournitures/prestations sont exécutées dans le respect des normes françaises et européennes de fiabilité des produits et services.

7. Délai de livraison ou d'exécution

Le délai d'exécution débute à la date fixée dans la commande et a un caractère impératif. Si le prestataire est en mesure de prévoir qu'il ne pourra remplir ses engagements contractuels ou qu'il ne pourra s'en acquitter dans le délai convenu, il est tenu d'en informer immédiatement l'acheteur en précisant les motifs et la durée probable du retard. Sauf en présence d'un cas de force majeure ou accord exprès de l'acheteur, le fait pour le prestataire d'informer l'acheteur ne modifie en rien le caractère impératif des engagements pris par le prestataire.

En cas de non-respect par le prestataire du délai de livraison ou d'exécution, l'acheteur sera en droit, à sa discrétion, d'annuler la commande et de mettre en compte des pénalités de retard à hauteur de 5 % du prix de la commande par jour de retard plafonnées à 20 %

8. Sous-traitance

En aucun cas, le prestataire n'est autorisé à sous-traiter la prestation qui lui est confiée, à une personne morale ou une personne physique en tout ou en partie, sans en avoir reçu préalablement l'autorisation écrite de la société EGGER et que le sous-traitant n'ait accompli les obligations de communication préalable auprès de la société du groupe EGGER concernée (prévu au point 4 ou 5 ci-dessus)

Le prestataire restera responsable et garant de la bonne exécution technique de la prestation et s'assurera du respect des règles en matière de santé, de sécurité, et droit du travail par son sous-traitant ainsi que du respect des obligations déclaratives précontractuelles auprès de la société EGGER concernée et s'il est étranger des

EGGER Panneaux & Décors S.A.S. con capital social de 30 000 000 € - Sede central: Avenue d'Albret F-40371 Rion des Landes Cedex 01
RCS Dax 380 160 846 – CIF: FR 06 380 160 846

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015

formalités et déclarations à réaliser auprès des autorités françaises et auprès de la société EGGER concernée préalablement au démarrage des travaux.(dispositions prévues aux articles 1-4 et 5)

9. Conditions d'intervention

Le prestataire établira et adressera à l'acheteur la liste des documents nécessaires et des informations préalables requises pour pouvoir parfaire sa prestation.

Il en fera la demande expresse à l'acheteur.

Le prestataire informera également l'acheteur des mesures nécessaires pour assurer la protection de son personnel et de l'ensemble des personnels présents sur le site EGGER au moment des travaux et des marchandises sur le lieu d'exécution de la prestation.

Un représentant du prestataire dûment habilité participera à la visite d'inspection commune préalable à l'exécution des travaux et à la finalisation du plan de prévention, lorsqu'un tel plan est exigé par la législation applicable

Le prestataire déclare former son personnel aux règles de sécurité nécessaires à l'exécution des prestations et identifiées notamment lors de l'établissement du plan de prévention. Le personnel du prestataire réalisant les prestations sur site EGGER sera encadré par un professionnel qualifié.

Le représentant du prestataire informera l'acheteur à tout moment, des adaptations aux mesures de sécurité nécessaires à mettre en œuvre pour l'exécution de la prestation et participera sur site aux réunions et aux visites communes.

Le prestataire intervient avec du matériel et des équipements lui appartenant et assume la responsabilité des matériels et équipements qu'il utilise. Il déclare que son personnel est formé à l'utilisation de ces matériels et équipements.

La mise à disposition d'équipements par EGGER ne peut être qu'exceptionnelle et doit avoir été définie préalablement à la conclusion du contrat.

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre les diligences requises pour l'accomplissement des prestations commandées par l'acheteur.

Le prestataire est le seul juge des moyens et méthodes qu'il mettra en œuvre pour ce faire.

Le prestataire exerce son activité en toute indépendance et jouira d'une entière liberté dans l'organisation de sa prestation.

Il fera son affaire personnelle des polices d'assurance nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle, notamment en matière de responsabilité civile.

Il assume seul l'intégralité des frais liés à l'exécution de sa prestation et s'acquittera

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015

personnellement des charges sociales et fiscales y afférentes.

10. Garantie, réclamations et responsabilité

Le prestataire est responsable des moyens et des conditions de mise en œuvre de sa prestation.

A ce titre, il est rappelé qu'il assure vis-à-vis de son personnel présent sur le site, une obligation de résultat de sécurité.

Pareillement, vis-à-vis du client, le prestataire assume une obligation technique de résultat.

Il confirme disposer des assurances nécessaires pour couvrir le risque lié à ses Interventions. Le prestataire garantit que les prestations réalisées ne présentent aucun défaut susceptible d'en affecter la valeur ou d'en compromettre l'utilisation, et qu'elles sont conformes aux conditions spécifiées dans la commande ainsi qu'à la qualité convenue, aux règles générales reconnues de la technique, aux dernières dispositions des autorités, à la loi sur la sécurité des appareils, aux exigences techniques de sécurité en vigueur et aux règlements de protection du travail et de prévention des accidents.

Les prestations réalisées seront garanties pièces et main d'œuvre, 5 ans après la date d'achèvement des prestations matérialisées par le procès-verbal de réception.

En cas de défaillance du prestataire dans l'exécution de sa prestation, l'acheteur se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse, d'effectuer ou de faire effectuer par un tiers de son choix les travaux de réparation. Les frais correspondant seront à la charge du prestataire.

L'acheteur peut réclamer un acompte au prestataire pour les dépenses.

L'acceptation des prestations dans le procès-verbal de réception par l'acheteur ne dégage pas le prestataire de ses obligations.

Le prestataire garantit l'acheteur contre tout recours ou réclamation d'un tiers fondé sur le caractère défectueux de la prestation réalisée.

11. Contrôles avant livraison

Le prestataire s'engage pendant toute la durée de la prestation à adresser, pour les prestations longues, au moins une fois par semaine, un compte rendu détaillé d'activité à l'acheteur.

Si des contrôles sont prévus pour les prestations, le prestataire prend en charge l'ensemble des frais afférant à ces contrôles, à l'exception des frais personnels de l'acheteur.

Le prestataire doit annoncer impérativement par écrit à l'acheteur que la prestation a été réalisée pour le contrôle, et doit convenir d'une date de contrôle avec lui. Si les prestations ne peuvent pas être contrôlées à cette date pour des raisons indépendantes de la volonté de l'acheteur, les frais exposés par ce dernier en vue de la réalisation du contrôle seront à la charge

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015

du prestataire.

Si les contrôles doivent être renouvelés ou si d'autres contrôles doivent avoir lieu après que des défauts aient été constatés, le prestataire prend en charge l'intégralité des frais correspondant.

12. Assurances

Le prestataire doit contracter à ses frais une assurance Responsabilité Civile suffisante pour les dommages occasionnés par ses produits ou par son personnel ou ses mandataires au titre des prestations réalisées. Le montant de couverture par sinistre doit être présenté à l'acheteur à première demande.

La souscription d'un contrat d'assurance spécial Montages-Essais en plus de l'assurance Responsabilité Civile nécessite un accord entre acheteur et prestataire au cas par cas. Les machines, appareils, outils prêtés à l'acheteur sont assurés par celui-ci pour les risques courants.

Toute responsabilité plus large de l'acheteur pour la perte ou la détérioration des machines, appareils, outils, etc. prêtés est exclue – sauf s'il s'agit d'un acte intentionnel ou d'une négligence grave de sa part.

13. Tarifs

Si le prestataire réduit ses prix ou améliore ses conditions dans l'intervalle entre la commande et la livraison, il devra appliquer les prix et conditions en vigueur au moment de l'exécution de la prestation. Aucune augmentation de prix ou supplément par rapport à la commande ne sera applicable si l'acheteur ne l'a pas acceptée par écrit avant l'établissement de la facture. Toute augmentation de prix ou supplément non-accepté par l'acheteur donnera lieu à l'établissement d'un avoir d'un montant correspondant au profit de l'acheteur.

Pour l'établissement de son tarif, le prestataire a pris en considération la durée de la prestation à exécuter, les circonstances d'espèces et les aléas possibles. Il ne pourra être tiré prétexte d'imprévisibilité pour justifier une modification tarifaire qui ne pourra être envisagée qu'avec l'accord des deux parties.

14. Facture et paiement

Les factures adressées à l'acheteur doivent être conformes à la réglementation en vigueur à la commande.

Les factures doivent correspondre à la commande en ce qui concerne les termes employés, la succession des postes et les prix indiqués. Les prestations éventuelles en plus ou en moins sont à spécifier séparément dans la facture.

Les délais de paiement débutent à la date convenue par les parties.

Les factures du vendeur doivent être conformes aux dispositions de l'article L 441-3 du code

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015

de commerce.

Le paiement par l'acheteur n'implique pas l'acceptation tacite des prix et conditions par ce dernier. La date du paiement n'a pas d'incidence sur la garantie du prestataire ni sur le droit de réclamation imparti à l'acheteur.

15. Compensation

Le prestataire autorise l'acheteur à opérer compensation entre les sommes dues par l'acheteur et celle dues par le prestataire, à quelque titre que ce soit.

L'acheteur informera préalablement le prestataire de la compensation envisagée. Le prestataire adressera à l'acheteur ses éventuelles observations sur la compensation dans un délai maximum de 8 jours.

16. Transfert des risques

Le prestataire reste responsable des risques des travaux réalisés sur site jusqu'à la réception contradictoire des travaux formalisés entre le prestataire et l'acheteur dans un procès-verbal de réception.

Le transfert des risques se fait sans préjudice du droit pour l'acheteur d'invoquer le bénéfice de la garantie due par le prestataire en cas de faute, négligence, ou tout autre motif dans le cadre de l'exécution des prestations par le client.

17. Documentation / droit de propriété intellectuelle

Tous les plans, normes, spécifications et autres documents que l'acheteur a confiés au prestataire pour la réalisation de la prestation, de même que les documents établis par le prestataire sur des indications particulières de l'acheteur, restent la propriété de l'acheteur et ne doivent pas être utilisés, reproduits ou rendus accessibles à des tiers à d'autres fins. Ils doivent être restitués sur demande à l'acheteur avec toutes les copies et reproductions éventuellement établies. L'acheteur conserve tous les droits en matière de propriété industrielle sur tous les documents transmis au prestataire.

Le prestataire doit considérer la demande d'offre, la commande et les travaux consécutifs comme relevant du secret professionnel, et en conséquence les traiter confidentiellement. Il répond de tous les dommages éventuellement subis par l'acheteur à la suite de la non-observation de cet engagement.

Il incombe au prestataire de soumettre à l'acheteur tous les documents nécessaires à la mise en discussion de l'objet de prestation. Une telle discussion et toute autre forme de participation de l'acheteur restent sans influence sur la responsabilité exclusive du prestataire et ne dispense pas celui-ci de ses éventuelles obligations de garantie ou de ses autres engagements.

Les documents de toute sorte dont l'acheteur a besoin pour l'utilisation, l'installation, le montage, la transformation, le stockage, le fonctionnement, l'entretien, l'inspection, la maintenance et la réparation de l'objet de la livraison doivent être spontanément mis à disposition par le prestataire en temps voulu.

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015

Le prestataire déclare et garantit qu'il possède ou peut se faire accorder une licence, un brevet ou un autre droit de propriété intellectuelle qui serait nécessaire pour l'exécution de ses obligations en vertu de la commande et que ce droit ne viole pas la propriété intellectuelle d'un tiers. Le prestataire garantit que toutes les redevances nécessaires à l'utilisation illimitée de la commande sont incluses dans le prix.

Les listes de pièces de rechange doivent être remises par le prestataire en anglais et français, au plus tard lors de la livraison.

Les normes et spécifications citées par l'acheteur, notamment les cahiers des charges EGGER, sont à appliquer dans leur version la plus récente. Ces directives de l'acheteur doivent être réclamées par le prestataire dans la mesure où elles n'ont pas encore été mises à sa disposition.

18. Matériel

Les outils, films, copies, etc. qui ont été produits par le prestataire pour l'exécution de la commande deviennent par le paiement la propriété exclusive de l'acheteur, même s'ils restent en possession du prestataire. Ces objets sont à remettre à l'acheteur s'il en fait la demande.

19. Montages, Intervention sur site

Nous accordons sur nos sites d'exploitation une importance primordiale à la sécurité.

C'est pour cette raison que nous n'attendons pas seulement de nos salariés, mais également des personnels des entreprises extérieures intervenantes, qu'ils respectent les consignes de sécurité d'EGGER et celles définies au plan de prévention lorsqu'un tel plan est établi.

Afin de permettre au prestataire de planifier au mieux les interventions, celui-ci devra prendre connaissance des règles générales de sécurité applicables sur le site.

a) Le chargé de suivi EGGER :

Un « Chargé de suivi EGGER » assure la coordination générale des mesures de prévention découlant des travaux réalisés sur le site.. Son nom est communiqué au prestataire avant le début de l'intervention.

Les équipes du prestataire sont tenues de signaler leur arrivée et leur départ en début et en fin d'intervention au chargé de suivi EGGER et de signer à cette occasion les documents nécessaires à leur intervention (ordre de travail, permis de feu, bon de consignation, réception de travaux...).

Le personnel du prestataire doit avoir bénéficié d'une formation à la sécurité adaptée à la prestation qui sera réalisée. Le chargé de suivi EGGER est habilité à contrôler que le personnel du prestataire a été formé aux règles de sécurité.

L'intervention du prestataire ne peut en aucun cas démarrer avant concertation avec le chargé de suivi EGGER. Le prestataire s'engage à respecter les consignes générales

EGGER Panneaux & Décors S.A.S. con capital social de 30 000 000 € - Sede central: Avenue d'Albret F-40371 Rion des Landes Cedex 01
RCS Dax 380 160 846 – CIF: FR 06 380 160 846

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015

spécifiques liées à l'intervention, ainsi que les consignes de sécurité définies au plan de prévention.

Ce chargé de suivi EGGER répondra à toutes les questions techniques ou liées à la sécurité.

b) Circulation et parking

Tous les véhicules entrant sur le site doivent respecter la signalisation routière en place. La vitesse maximale est limitée à 20km/h sur l'ensemble du site.

Le parking réservé aux entreprises extérieures est le parking P4. Tous les véhicules qui n'ont pas l'absolue nécessité de pénétrer sur le site doivent y être laissés.

Le prestataire est responsable de la Direction et du contrôle de son personnel qui restera durant toute l'exécution du contrat sous son autorité exclusive et est encadré par un représentant qualifié. L'inobservation de l'une quelconque des stipulations prévues au présent article donne à l'acheteur le droit de prononcer la résiliation du contrat dans les conditions prévues aux présentes.

c) EPI (Equipements de Protection Individuelle)

Le port de chaussures de sécurité et d'un vêtement à bandes rétro-réfléchissantes est obligatoire sur les sites EGGER.

Ils seront complétés par les EPI spécifiques à l'intervention et mentionnés au plan de prévention ou précisés en réunion ou visite d'inspection commune (masque poussière, masque formol, gants, casque, harnais)

La mise à disposition des EPI relève de la responsabilité du prestataire.

d) Habilitations / autorisations

Si le personnel réalise des travaux pour lesquels une ou plusieurs habilitations ou autorisations sont nécessaires (CACES, autorisation de conduite, habilitations électriques...), ces personnels doivent les avoir avec eux pour pouvoir les présenter à tout moment.

Pour les chantiers relevant du secteur du BTP, les personnels des entreprises du BTP, français ou étrangers, et les intérimaires, doivent détenir sur eux la carte d'identité professionnelle du BTP.

e) Matériel EGGER

Sauf autorisation explicite avant début de l'intervention, les entreprises extérieures ne sont pas autorisées à utiliser du matériel ou des engins appartenant ou loués par EGGER.

f) Situations d'urgences

En cas d'accident ou d'incendie, le prestataire devra faire suivre à son personnel la procédure qui est présentée en accueil sécurité (se mettre hors de danger et prévenir la première personne EGGER à proximité). Les accidents du travail survenus à du personnel étranger détaché

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015

doivent être déclarés auprès de l'Inspection du travail et à la société EGGER contractante doit en être immédiatement informée.

g) GIE Qualité Entreprise (usine de Rion des Landes uniquement)

Le GIE QE assure une mission de coordination de la gestion de la sécurité et des situations de co-activités avec les entreprises extérieures en ayant une personne détachée à plein temps sur notre site. C'est pourquoi EGGER insiste pour que les entreprises réalisant plusieurs interventions par an adhèrent au GIE (pour les modalités d'adhésion, contacter le GIE au 05 58 56 89 47).

Le GIE réalisera notamment l'«accueil sécurité» du personnel du prestataire et participera à la réalisation du Plan de Prévention.

h) Photos/films

Il est interdit de filmer et/ou de photographier sur l'ensemble du site sans autorisation explicite.

20. Propriété Intellectuelle

Le prestataire garantit que les produits livrés ou utilisés pour la réalisation de la prestation ne sont susceptibles d'aucune revendication par un tiers au titre d'un quelconque droit de propriété intellectuelle (brevet, marque, dessins et modèles, savoir-faire, secret de fabrique, etc...).

Le prestataire garantit l'acheteur contre tout recours d'un tiers sur ce fondement et remboursera à l'acheteur l'intégralité des sommes auxquelles il pourrait être condamné dans ce cadre et les éventuels frais associés (frais de conseil, etc...).

21. Garantie

21.1 Le prestataire garantit que ses biens et services sont exempts de tout défaut de matériaux/fabrication ou de tout autre défaut de matériel et exempts de défaut de titre. Le prestataire garantit en outre que ses biens et services sont exempts de défaut, de vices apparents ou cachés qui en annulent ou en diminuent sa valeur ou l'aptitude normale requise ou contractuelle du produit et ce, pendant la durée de vie du produit.

Le prestataire garantit que ses biens présenteront la sécurité et la solidité requise.

21.2 Le fournisseur garantit la conformité de ses biens et services avec toutes les lois, règlements, directives et autres exigences légales applicables, ainsi qu'aux normes techniques des produits contractuels. Il fournira les certificats d'origine, les certificats de conformité, les certificats de matières, les contrôles qualité, les documents de passage en douane et toute autre documentation nécessaire pour en attester.

21.3 Si les produits livrés ne répondaient pas à l'une ou l'autre des exigences énoncées ci-dessus. L'acheteur sera en droit d'exiger, à son gré, la réparation du défaut ou la fourniture de biens sans défaut. Les coûts des réparations des biens ou les biens fournis en remplacement y compris tous les frais accessoires, sont à la charge du

EGGER Panneaux & Décors S.A.S. con capital social de 30 000 000 € - Sede central: Avenue d'Albret F-40371 Rion des Landes Cedex 01
RCS Dax 380 160 846 – CIF: FR 06 380 160 846

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015

prestataire. En cas de défaut du produit, l'acheteur pourra pareillement solliciter la résiliation du contrat en vertu des dispositions légales applicables. L'acheteur pourra compenser le dédommagement correspondant avec les montants dus au fournisseur. L'acheteur sera de même en droit d'exiger un paiement anticipé du prestataire au titre des dépenses nécessaires pour remédier à la défectuosité ou de déduire ces coûts de tous montants restant dus au fournisseur.

- 21.4 Le prestataire tiendra l'acheteur indemne de toute réclamation en responsabilité du produit ou du service ou allégation formulée.
- 21.5 Le prestataire garantit couvrir toutes les demandes, pertes, coûts, dommages directs et indirects, poursuites, jugements, amendes, responsabilités, dettes, dépenses et frais de procédure, ainsi que toute autre réclamation ou litige (y compris tous les coûts et les honoraires d'avocat) de toute nature subis par l'acheteur à la suite d'une violation des obligations du prestataire. Il pourra en être opéré compensation dans les conditions de l'article 15.

22. Droit de résiliation

L'acheteur sera autorisé à mettre fin à tout ou partie de la commande sans compensation financière dans les cas suivants :

- Le prestataire est défaillant dans la fourniture du produit ou du service conforme aux spécificités de la commande
- Le prestataire devient insolvable, fait faillite,
- Le prestataire transfère la commande d'achat à des tiers ou sous-traite la fourniture sans le consentement écrit préalable de l'acheteur
- Le prestataire ne respecte pas les délais contractuels
- En cas de manquement par le prestataire aux obligations découlant des articles 1 à 5 et de l'article 9 des présentes
- Le prestataire ne parvient pas à atteindre la qualité des exigences de la commande
- En cas de force majeure telle que définie par la loi et les juridictions françaises persistant pendant une durée d'un mois
- Dans l'hypothèse où le prestataire omet de remédier à ses manquements au-delà d'un délai de 8 jours après notification écrite.

La résiliation de la commande ne libère pas le prestataire de ses obligations ou responsabilités. Elle pourra être prononcée à la discrétion de l'acheteur par simple notification adressée au prestataire.

23. Matériel publicitaire / Citation de référence

Seule une autorisation expresse de l'acheteur permet au prestataire de faire référence, notamment dans ses documents commerciaux ou publicitaires, à la relation d'affaires qui existe entre les parties.

La mention de la dénomination sociale, du logo ou de l'une des marques de l'acheteur dans

EGGER Panneaux & Décors S.A.S. con capital social de 30 000 000 € - Sede central: Avenue d'Albret F-40371 Rion des Landes Cedex 01
RCS Dax 380 160 846 – CIF: FR 06 380 160 846

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015

des listes de références du prestataire nécessite l'accord écrit et préalable de l'acheteur.

24. Droit applicable

Les relations entre les parties sont régies par le droit français.

25. Origine de la marchandise

Les éventuels produits livrés avec la prestation doivent remplir les conditions d'origine de l'accord préférentiel de la CEE, sauf stipulation contraire dans la confirmation de commande.

26. Juridiction compétente

Tout différend relatif aux présentes conditions générales, ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de l'acheteur, même en cas de pluralité d'instances ou de parties, d'appel en garantie ou de référé.

Le Prestataire reconnaît avoir pris connaissance et accepter sans réserve les présentes conditions générales de prestations qui sont applicables à toute commande passée par une société du groupe EGGER à compter de ce jour.

Fait à :

Le :

Pour la société,

Signature + cachet commercial (Nom, prénom, Fonction)

Précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT MATERIEL

1. Application des conditions générales d'achat

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute commande de produit passée par une des sociétés du groupe EGGER (ci-après dénommée « l'acheteur »).

L'acceptation de la commande implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales et exclut par conséquent l'application des conditions générales de vente. Toute dérogation aux présentes conditions générales d'achat ne sera valable que si elle a été acceptée par l'acheteur de manière expresse.

2. Offre

Si le Fournisseur établit une offre, il est tenu de se conformer strictement à la demande de l'acheteur, et doit mentionner explicitement toute divergence éventuelle. L'offre doit être proposée sans frais, et ne constitue en aucun cas un engagement de la part de l'acheteur.

En proposant une offre, le Fournisseur reconnaît avoir les capacités techniques, financières, les ressources humaines, les compétences, pour réaliser la commande dans les conditions techniques fixées et dans le respect des règles fiscales, sociales, d'hygiène et de sécurité au travail applicables en France.

A l'occasion de la formalisation de son offre, le Fournisseur devra émettre toute demande d'informations et/ou de compléments nécessaires notamment au regard des règles sociales et d'hygiène et de sécurité au travail pour lui permettre de parfaire la commande et ce dans un délai de 8 jours.

Le Fournisseur devra émettre par écrit toute réserve, demande d'information, spécificité notamment technique ou de faisabilité nécessaires pour parfaire l'offre.

A défaut, le Fournisseur reconnaît avoir toutes les informations suffisantes pour une réalisation parfaite de la commande.

3. Commandes

Les commandes et modifications de commandes ont lieu par écrit. Les commandes verbales ou téléphoniques ne deviennent effectives qu'après confirmation écrite de l'acheteur.

Toute commande et modification de commande doit être confirmée par écrit par le fournisseur dans les 8 jours suivant sa réception. Les commandes qui n'auraient pas été confirmées en temps voulu peuvent être annulées par l'acheteur.

La commande ne pourra être sous-traitée en tout ou partie sans l'accord préalable et exprès de l'acheteur.

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015

4. Environnement – Energie

Le groupe EGGER s’est inscrit dans la mise en œuvre d’un système de management de l’énergie selon la norme DIN EN ISO 50001. Une gestion efficace de l’énergie aide les organismes à réaliser des économies, à réduire leur consommation d’énergie et à faire face au réchauffement climatique. Le groupe EGGER s’inscrit dans cette démarche et souhaite associer tous ses prestataires et fournisseurs à la nécessité de faire un meilleur usage de l’énergie dans leurs activités et tout du moins, dans le cadre de l’activité développée pour le compte des sociétés du groupe EGGER.

Pour finir, le groupe EGGER porte une attention toute particulière au respect, par ses prestataires et par ses fournisseurs, des normes environnementales et ce dans le respect des normes DIN EN ISO 9001 et DIN EN ISO 14001.

Chaque entreprise prestataire de services pour le compte de la société EGGER doit justifier son implication et de son adhésion aux engagements par la signature du Code de conduite joint en annexe.

5. Délai de livraison ou d’exécution

Le délai de livraison ou d’exécution débute à la date fixée dans la commande et a un caractère impératif. Si le fournisseur est en mesure de prévoir qu’il ne pourra remplir ses engagements contractuels ou qu’il ne pourra s’en acquitter dans le délai convenu, il est tenu d’en informer immédiatement l’acheteur en précisant les motifs et la durée probable du retard. Sauf en présence d’un cas de force majeure ou accord expresse de l’acheteur, le fait pour le fournisseur d’informer l’acheteur ne modifie en rien le caractère impératif des engagements pris par le fournisseur.

En cas de non-respect par le fournisseur du délai de livraison ou d’exécution, l’acheteur sera en droit, à sa discrétion, d’annuler la commande et de mettre en compte des pénalités de retard à hauteur de 5 % du prix de la commande par jour de retard plafonnées à 20 %

6. Transport / Emballage

Sauf accord contraire des parties, le fournisseur prendra en charge, à ses frais, risques et périls le transport, le chargement et le déchargement des produits jusqu’à l’acceptation des produits sur le lieu de livraison convenu.

Les produits doivent être emballés par le Fournisseur de façon à ce qu’ils ne subissent aucune détérioration pendant le transport et le stockage.

Sauf mention contraire, les prix s’entendent frais de transport et d’emballage inclus.

Par principe, le fournisseur est en charge de l’organisation du transport. L’acheteur est cependant en droit de désigner le commissionnaire de transport, le transporteur ou toute personne chargée de l’exécution du transport. Le fournisseur est tenu d’envoyer un avis d’expédition à l’adresse de réception correspondante.

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015

L'acheteur est en droit s'il le souhaite de procéder à l'enlèvement des produits directement à l'usine du Fournisseur. Dans un tel cas, le prix des produits sera minoré du montant des frais de transport.

Pour chaque livraison, il faut joindre un bon de livraison sur lequel le numéro de commande doit être indiqué. Les factures ne doivent pas être jointes à la marchandise. Les factures sans référence au numéro de commande peuvent être refusées.

7. Modalités d'expédition

Il faut joindre à chaque expédition le bordereau de livraison et la fiche d'emballage.

En cas de transport par bateau, le nom de l'armateur et celui du navire doivent être indiqués sur les documents d'expédition et les factures. Le fournisseur doit choisir les modes de transport les plus pratiques et les moins coûteux pour l'acheteur.

Le fournisseur doit obligatoirement emballer, marquer et expédier les produits dangereux conformément aux dispositions en vigueur au niveau national et international. En plus de la classe de risque, les documents d'accompagnement doivent contenir également les autres indications définies par la réglementation sur le transport.

Le fournisseur répond des dommages et prend en charge les frais occasionnés par le non-respect de cette réglementation. Il est également responsable du respect de ces prescriptions pour l'expédition par ses sous-traitants. Tous les envois qui ne peuvent pas être acceptés à cause du non-respect de ces prescriptions sont entreposés aux risques et périls du fournisseur. L'acheteur est en droit de vérifier le contenu et l'état de tels envois. Le matériel d'outillage et d'équipement ne doit pas être emballé avec les produits commandés.

La signature ou cachet de décharge sur le bordereau de livraison ne peut être considéré comme valant reconnaissance de quantité et acceptation de qualité.

8. Garantie, réclamations et responsabilité

8.1. Outre l'obligation légale de délivrance conforme la garantie des vices cachés et la garantie du fait des produits défectueux, le fournisseur garantit ses produits et/ou prestations dans les conditions suivantes :

Le fournisseur garantit que les produits livrés et/ou les prestations réalisées ne présentent aucun défaut susceptible d'en affecter la valeur ou d'en compromettre l'utilisation, et qu'ils sont conformes aux conditions spécifiées dans la commande ainsi qu'à la qualité convenue, aux règles générales reconnues de la technique, aux dernières dispositions des autorités, à la loi sur la sécurité des appareils, aux exigences techniques de sécurité en vigueur et aux règlements de protection du travail et de prévention des accidents.

Le fournisseur garantit la conformité de ses biens et services avec toutes les lois, règlements, directives et autres exigences légales applicables ainsi qu'aux normes techniques des produits contractuels et aux normes DIN et règles généralement reconnues de la technologie.

EGGER Panneaux & Décors S.A.S. con capital social de 30 000 000 € - Sede central: Avenue d'Albret F-40371 Rion des Landes Cedex 01
RCS Dax 380 160 846 – CIF: FR 06 380 160 846

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015

Il fournira les certificats d'origine, les certificats de conformité, les certificats de matières, les contrôles qualité, les documents de passage en douane et toute autre documentation nécessaire pour en attester.

8.2. En cas de non-conformité, l'acheteur a le choix entre :

- ✓ annuler la commande et obtenir remboursement du prix payé
- ✓ demander le remplacement gratuit du produit par un produit identique.

Le fournisseur devra en sus réparation du défaut et de ses conséquences directes ou indirectes à l'acheteur, des frais accessoires au remplacement du produit.

L'acheteur pourra en outre obtenir réparation du préjudice subi du fait du défaut de conformité. Sauf accord contraire des parties, la durée de garantie est de 3 ans.

La garantie du fournisseur s'applique aussi aux pièces fabriquées par des sous-traitants.

8.3. En cas de réclamation pour vice, le délai de garantie est automatiquement prolongé du laps de temps écoulé entre l'introduction de la réclamation et la suppression du vice constaté. En cas de remplacement total de l'objet de la livraison, la garantie est renouvelée, en cas de remplacement partiel, le nouveau délai de garantie est valable pour les pièces remplacées.

Les éléments défectueux couverts par la garantie restent à la disposition de l'acheteur jusqu'à leur remplacement, puis redeviennent la propriété du fournisseur.

En cas de défaillance du fournisseur dans l'exécution de la garantie, l'acheteur se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse, d'effectuer ou de faire effectuer par un tiers de son choix les travaux de réparation. Les frais correspondant seront à la charge du fournisseur. L'acheteur peut réclamer un acompte au fournisseur pour les dépenses nécessaires à la suppression du défaut.

L'acceptation des livraisons et prestations par l'acheteur ne dégage pas le fournisseur de ses obligations en matière de garantie.

Le fournisseur garantit l'acheteur contre tout recours ou réclamation d'un tiers fondé sur le caractère défectueux du produit fournis à l'acheteur.

8.4. Le Fournisseur garantit couvrir toutes les demandes, pertes, coûts, dommages directs et indirects, poursuites, jugements, amendes, responsabilités, dettes, dépenses et frais de procédure, ainsi que toute autre réclamation ou litige (y compris tous les coûts et les honoraires d'avocat) de toute nature subis par l'acheteur à la suite d'une violation des obligations du Fournisseur. Il pourra en être opéré compensation dans les conditions de l'article 14.

8.5. Le Fournisseur tient l'acheteur indemne de toute réclamation en responsabilité du produit ou allégation formulée dans le cadre du droit européen et français de la responsabilité du fait des produits résultant d'un défaut dans le produit fini par le fournisseur.

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015

9. Sous traitance

Le fournisseur n'est autorisé à sous-traiter les fabrications qui lui sont confiées qu'après en avoir reçu l'autorisation écrite et préalable de l'acheteur.

Dans ce cas, le fournisseur restera responsable et garant de la bonne exécution de la commande et s'assurera du respect de la législation applicable chez son sous-traitant notamment en matière de santé, de sécurité et de droit du travail par son sous-traitant ainsi que du respect des obligations déclaratives précontractuelles auprès de l'acheteur et des autorités françaises si le sous-traitant est étranger.

10. Devoir d'information du fournisseur

Le fournisseur s'engage à joindre tous les documents utiles ou notices d'emploi portant sur le matériel vendu.

Il s'engage de même à interroger l'acheteur sur toute éventuelle utilisation spécifique qu'il souhaiterait faire du produit et à l'avertir des risques associés au produit.

11. Contrôles avant livraison

Si des contrôles sont prévus pour les produits, le fournisseur prend en charge l'ensemble des frais afférant à ces contrôles, à l'exception des frais personnels de l'acheteur.

Le fournisseur doit annoncer impérativement par écrit à l'acheteur que le produit est prêt pour le contrôle au moins une semaine à l'avance, et doit convenir d'une date de contrôle avec lui. Si les produits ne peuvent pas être contrôlés à cette date pour des raisons indépendantes de la volonté de l'acheteur, les frais exposés par ce dernier en vue de la réalisation du contrôle seront à la charge du fournisseur.

Si les contrôles doivent être renouvelés ou si d'autres contrôles doivent avoir lieu après que des défauts aient été constatés, le fournisseur prend en charge l'intégralité des frais correspondant. Pour les attestations des matières premières, le fournisseur prend en charge les frais matériels et personnels.

12. Assurances

Le fournisseur doit contracter à ses frais une assurance Responsabilité Civile suffisante pour les dommages occasionnés par ses produits ou par son personnel ou ses mandataires des prestations réalisées. Le montant de couverture par sinistre doit être présenté à l'acheteur à première demande.

La souscription d'un contrat d'assurance spécial Montages-Essais en plus de l'assurance Responsabilité Civile nécessite un accord entre acheteur et fournisseur au cas par cas. Les machines, appareils, outils prêtés à l'acheteur sont assurés par celui-ci pour les risques courants.

EGGER Panneaux & Décors S.A.S. con capital social de 30 000 000 € - Sede central: Avenue d'Albret F-40371 Rion des Landes Cedex 01
RCS Dax 380 160 846 – CIF: FR 06 380 160 846

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015

Toute responsabilité plus large de l'acheteur pour la perte ou la détérioration des machines, appareils, outils, etc. prêtés est exclue – sauf s'il s'agit d'un acte intentionnel ou d'une négligence grave de sa part.

13. Tarifs

Si le fournisseur réduit ses prix ou améliore ses conditions dans l'intervalle entre la commande et la livraison, il devra appliquer les prix et conditions en vigueur au moment de la livraison. Aucune augmentation de prix ou supplément par rapport à la commande ne sera applicable si l'acheteur ne l'a pas acceptée par écrit avant l'établissement de la facture. Toute augmentation de prix ou supplément non-accepté par l'acheteur donnera lieu à l'établissement d'un avoir d'un montant correspondant au profit de l'acheteur.

14. Facture et paiement

Les factures adressées à l'acheteur doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Les factures doivent correspondre à la commande en ce qui concerne les termes employés, la succession des postes et les prix indiqués. Les prestations éventuelles en plus ou en moins sont à spécifier séparément dans la facture.

Les délais de paiement débutent à la date convenue par les parties.

Les factures du vendeur doivent être conformes aux dispositions de l'article L 441-3 du code de commerce.

Le paiement par l'acheteur n'implique pas l'acceptation tacite des prix et conditions par ce dernier. La date du paiement n'a pas d'incidence sur la garantie du fournisseur ni sur le droit de réclamation imparti à l'acheteur.

15. Compensation

Le fournisseur autorise l'acheteur à opérer compensation entre les sommes dues par l'acheteur et celles dues par le fournisseur, à quelque titre que ce soit après avoir recueilli les observations du fournisseur sur la demande de compensation formée

16. Transfert de propriété

Le transfert de propriété sur le produit interviendra à l'issue de leur déchargement au lieu de livraison convenu.

Toute exception éventuelle à ce principe ne pourra résulter que d'un accord écrit de l'acheteur approuvant expressément une telle clause.

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015

17. Documentation

Tous les plans, normes, spécifications et autres documents que l'acheteur a confiés au fournisseur pour la fabrication des produits, de même que les documents établis par le fournisseur sur des indications particulières de l'acheteur, restent la propriété de l'acheteur et ne doivent pas être utilisés, reproduits ou rendus accessibles à des tiers à d'autres fins. Ils doivent être restitués sur demande à l'acheteur avec toutes les copies et reproductions éventuellement établies.

L'acheteur conserve tous les droits en matière de propriété industrielle sur tous les documents transmis au fournisseur.

Le fournisseur doit considérer la demande d'offre, la commande et les travaux consécutifs comme relevant du secret professionnel, et en conséquence les traiter confidentiellement. Il répond de tous les dommages éventuellement subis par l'acheteur à la suite de la non-observation de cet engagement.

Il incombe au fournisseur de soumettre à l'acheteur tous les documents nécessaires à la mise en discussion de l'objet de livraison. Une telle discussion et toute autre forme de participation de l'acheteur restent sans influence sur la responsabilité exclusive du fournisseur et ne dispense pas celui-ci de ses éventuelles obligations de garantie ou de ses autres engagements.

Les documents de toute sorte dont l'acheteur a besoin pour l'utilisation, l'installation, le montage, la transformation, le stockage, le fonctionnement, l'entretien, l'inspection, la maintenance et la réparation de l'objet de la livraison doivent être spontanément mis à disposition par le fournisseur en temps voulu.

Les listes de pièces de rechange doivent être remises par le fournisseur en anglais et français, au plus tard lors de la livraison.

Les normes et spécifications citées par l'acheteur, notamment les cahiers des charges EGGER, sont à appliquer dans leur version la plus récente. Ces directives de l'acheteur doivent être réclamées par le fournisseur dans la mesure où elles n'ont pas encore été mises à sa disposition.

18. Matériel

Les outils, films, copies, etc. qui ont été produits par le fournisseur pour l'exécution de la commande deviennent par le paiement la propriété exclusive de l'acheteur, même s'ils restent en possession du fournisseur. Ces objets sont à remettre à l'acheteur s'il en fait la demande.

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015

19. Montages, intervention sur site

« Dans un souci de conformité avec les réglementations en vigueur et avec le nouveau décret n° 2011-1601 du 21 novembre 2011, nous vous prions de bien vouloir nous envoyer les informations ci-dessous concernant votre société **et** l'ensemble de vos sous-traitants :

- Un extrait de l'inscription au registre du Commerce et des Sociétés (Kbis)
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois.

L'envoi de ces documents devra être renouvelé tous les 6 mois dans le cadre des relations commerciales qui nous lient. »

Par ailleurs, nous accordons sur nos sites d'exploitation une importance primordiale à la sécurité. C'est pour cette raison que nous n'attendons pas seulement de nos salariés, mais également des entreprises externes intervenantes, qu'ils respectent les consignes de sécurité d'EGGER.

Afin de vous permettre de planifier au mieux vos interventions, voici les règles générales de sécurité dont vous devez prendre connaissance avant d'intervenir sur le site :

19.1.- Le chargé de suivi EGGER :

Un « Chargé de suivi EGGER » assure la coordination des travaux de votre entreprise. Son nom vous sera communiqué avant le début de votre intervention. Vos équipes sont tenues de signaler leur arrivée et leur départ en fin d'intervention à ce chargé de suivi et de signer à cette occasion les documents nécessaires à leur intervention (ordre de travail, permis de feu, bon de consignation, réception de travaux...).

Votre intervention ne peut en aucun cas démarrer avant concertation avec le chargé de suivi. Vous vous engagez à respecter les consignes spécifiques liées à votre intervention, qu'il vous communiquera en général par le biais d'un Plan de Prévention.

Ce chargé de suivi répondra à toutes vos questions techniques ou liées à la sécurité.

19.2.- Circulation et parking

Tous les véhicules entrant sur le site doivent respecter la signalisation routière en place. La vitesse maximale est limitée à 20km/h sur l'ensemble du site. Le parking réservé aux entreprises extérieures est le parking P4. Tous les véhicules qui n'ont pas l'absolue nécessité de pénétrer sur le site doivent y être laissés.

19.3.- EPI (Equipements de Protection Individuelle)

Le port de chaussures de sécurité et d'un vêtement à bandes rétro-réfléchissantes est obligatoire sur le site.

EGGER Panneaux & Décors S.A.S. con capital social de 30 000 000 € - Sede central: Avenue d'Albret F-40371 Rion des Landes Cedex 01
RCS Dax 380 160 846 – CIF: FR 06 380 160 846

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015

Ils seront complétés par les EPI spécifiques à votre intervention à discuter avec le chargé de suivi (masque poussière, masque formol, gants, casque, harnais...)
La mise à disposition des EPI relève de la responsabilité du mandataire.

19.4.- Habilitations / autorisations

Si votre personnel réalise des travaux pour lesquels une ou plusieurs habilitations ou autorisations sont nécessaires (CACES, autorisation de conduite, habilitations électriques...), ils doivent les avoir avec eux pour pouvoir les présenter à tout moment.

19.5.- Matériel EGGER

Sauf autorisation explicite avant début de l'intervention, les entreprises extérieures ne sont pas autorisées à utiliser du matériel ou des engins appartenant ou loués par EGGER.

19.6.- Situations d'urgences

En cas d'accident ou d'incendie, suivre la procédure qui vous sera présentée en accueil sécurité (vous mettre hors de danger et prévenir la première personne EGGER à proximité).

19.7.- GIE Qualité Entreprise (usine de Rion des Landes uniquement)

Le GIE QE prend en charge la gestion de la sécurité et des co-activités des entreprises extérieures en ayant une personne détachée à plein temps sur notre site. C'est pourquoi EGGER insiste pour que les entreprises réalisant plusieurs interventions par an adhèrent au GIE (pour les modalités d'adhésion, contacter le GIE au 05 58 56 89 47).

Le GIE réalisera notamment l' « accueil sécurité » de votre personnel et participera à la réalisation du Plan de Prévention.

19.8.- Photos/films

Il est interdit de filmer et/ou de photographier sur l'ensemble du site sans autorisation explicite.

20. Propriété Intellectuelle

Le fournisseur garantit que les produits livrés ne sont susceptibles d'aucune revendication par un tiers au titre d'un quelconque droit de propriété intellectuelle (brevet, marque, dessins et modèles, savoir-faire, secret de fabrique, etc...)

Le fournisseur garantit l'acheteur contre tout recours d'un tiers sur ce fondement et remboursera à l'acheteur l'intégralité des sommes auxquelles il pourrait être condamné dans ce cadre et les éventuels frais associés (frais de conseil, etc...)

Le Fournisseur garantit que toutes les redevances nécessaires à l'utilisation illimitée de la commande sont incluses dans le prix.

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015

21. Matériel publicitaire / Citation de référence

Seule une autorisation expresse de l'acheteur permet au fournisseur de faire référence, notamment dans ses documents commerciaux ou publicitaires, à la relation d'affaires qui existe entre les parties.

La mention de la dénomination sociale, du logo ou de l'une des marques de l'acheteur dans des listes de références du fournisseur nécessite l'accord écrit et préalable de l'acheteur.

22. Droit applicable

Les relations entre les parties sont régies par le droit français.

23. Origine de la marchandise

La marchandise livrée doit remplir les conditions d'origine de l'accord préférentiel de la CEE, sauf stipulation contraire dans la confirmation de commande.

24. Juridiction compétente

Tout différend relatif aux présentes conditions générales d'achat, ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de l'acheteur, même en cas de pluralité d'instances ou de parties, d'appel en garantie ou de référé.

Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance et accepter sans réserve les présentes conditions générales d'achat qui sont applicables à toute commande passée par une société du groupe EGGER à compter de ce jour.

Fait à :

Le :

Pour la société :

Signature + cachet commercial (Nom, prénom, Fonction)

EGGER Panneaux & Décors S.A.S. con capital social de 30 000 000 € - Sede central: Avenue d'Albret F-40371 Rion des Landes Cedex 01
RCS Dax 380 160 846 – CIF: FR 06 380 160 846

Responsable:	M Cazeau	Date:	16/07/2015
Rédacteur:	M Cazeau	Date:	12/05/2014
Mise à jour :	M Cazeau	Date :	08/03/2017
Vérificateur :	M Badia	Date:	16/07/2015